

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

CONSEIL MUNICIPAL N°1/2024 - 14 FEVRIER 2024

NOTE DE SYNTHESE

1- Rapport d'orientation budgétaire

Conformément aux dispositions de l'Art. L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3500 habitants, le débat sur les orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de la tenue du débat faisant suite à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2024 pour la commune

ANNEXE 1 : Rapport d'orientation budgétaire pour 2024

2- Crédits anticipés 2024

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget lors de son adoption... ».

Il est proposé d'autoriser les crédits d'investissement anticipés ci-après :

<u>Crédits votés au budget 2023 (vote par chapitre) opérations nouvelles hors restes à réaliser :</u>		<u>Autorisations possibles demandées au titre des crédits anticipés 2024 (25 % maximum des crédits ouverts en n-1) :</u>	<u>Dépenses d'investissement potentielles avant vote du budget 2024</u>
Programme 104- Comptes 21	439 964.98 €	109 991.25 €	Travaux extension école maternelle
Programme 106- Comptes 21	228 785.80 €	57 196.45 €	Travaux de voirie
Programme 108- Comptes 21	145 283.84 €	36 320.96 €	Remplacement serveur informatique
Programme 120- Comptes 21	433 266.75 €	108 316.69 €	Travaux sur réseau éclairage public
TOTAL	1 247 301.37 €	311 825.34 €	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la municipalité a fixé au 26 mars 2024, le vote d'adoption de son budget principal pour l'exercice 2024,

Considérant que pour assurer la continuité des activités de la commune, il peut être nécessaire d'engager des investissements avant ce vote,

Considérant l'avis de la Commission des Finances et Ressources humaines en date du 19/02/2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider et approuver la liste des opérations ci-dessus, étant précisé que rien ne s'oppose à ce qu'il existe pour une même opération, des crédits budgétaires ouverts :

▪ au titre d'un report de l'année précédente ou provenant des dépenses prévues votées mais non mandatées (restes à réaliser).

▪ au titre des crédits concernant des dépenses nouvelles en application des dispositions précédemment indiquées.

3- Revalorisation du montant de la bourse communale pour les échanges linguistiques et classes découvertes (second degré- classes maternelles et élémentaires)

Il est proposé de revaloriser les montants des bourses pour échanges linguistiques et classes de découverte, accordées aux élèves du second degré et des écoles maternelles et primaires, qui avaient été fixés par délibération du 1^{er} avril 2003.

Les revalorisations proposées sont les suivantes :

- 20% de la participation restant due par les familles, et plafonnée à 60 euros par an, par élève du second degré
- 55 euros par an et par élève participant pour les classes maternelles et élémentaires (versée à l'association organisatrice)

4- Avenant n°2 à la convention relative à la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Commune de Petit-Caux- et SNA

La convention de mutualisation entre les deux communes de Saint-Nicolas d'Aliermont et la commune de Petit-Caux, porte délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme de Saint-Nicolas d'Aliermont à Petit-Caux. La mise en place de la dématérialisation des dossiers d'urbanisme entraîne des frais de maintenance du logiciel. Ces frais seront réglés directement à l'éditeur par la commune de Petit-Caux, qui en refacturera le montant du par la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont.

Les clauses de la convention initiale et de l'avenant n°1 demeurent.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la convention de mutualisation signée en 2020 entre les communes de Petit-Caux et Saint-Nicolas d'Aliermont, ainsi que l'avenant n°1 de 2021,

Considérant que la commune de Petit-Caux propose un avenant n°2, fixant les modalités de refacturation des frais de maintenance du logiciel d'urbanisme à Saint-Nicolas d'Aliermont, à compter de 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Autoriser madame le maire ainsi que tout adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer les avenants à la convention de mutualisation du service d'urbanisme et à régler les frais de maintenance du logiciel afférent, à la commune de Petit-Caux ;
- Dire que les dépenses afférentes seront inscrites au budget principal commune à compter de 2024 ;

ANNEXE 2 : Avenant à la convention relative à l'instruction des dossiers et demandes d'urbanisme – Commune du Petit-Caux et Commune de Saint-Nicolas d'Aliermont

5- Concertation préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) vise à dynamiser la production d'énergies renouvelables (EnR) sur les territoires. Elle prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

La loi APER établit le cadre d'une planification publique complémentaire aux initiatives privées très localisées et, d'autre part, elle vise à une libération de foncier priorisée et équilibrée avec les autres enjeux des politiques publiques (artificialisation, biodiversité, agriculture ...).

La loi comporte un volet de déconcentration-décentralisation : zones d'accélération et d'exclusion à l'initiative de la commune avec avis d'un comité régional de l'énergie (CRE) après conférence territoriale organisée par le préfet.

Elle ambitionne de remettre au cœur de la planification énergétique l'élu local.

Ainsi l'article L 141-5-3 du Code de l'Énergie précise que, les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAPER) ainsi que leurs ouvrages, ou à défaut caractériser l'absence de telles zones. Ces zones sont définies après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes.

La définition des ZAPER relève donc de l'initiative des communes : le processus associe de nombreuses parties prenantes du territoire selon une temporalité relativement dense. Les zones sont à définir pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production (mais des zones multi énergies restent envisageables) et aussi en fonction des potentiels du territoire et de la puissance déjà installée.

En application des textes législatifs et réglementaires, la commune va donc proposer à la concertation du public les deux zones potentielles d'implantation d'éoliennes terrestre :

- Zone 1 : Bout d'Amont
- Zone 2 : Forrières du haut

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L.141-5-3, qui indique que les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites « ZAPER »), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones ;

Considérant qu'en application du II-2° de ce même article, ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Valider les modalités de concertations suivantes pour la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont :

- La concertation sera conduite du 1^{er} mars 2024 au 30 juin 2024,
- Un dossier présentant le contexte de la définition des zones d'accélération et le projet de cartographie est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture,
- Un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture,
- Une page d'information est mise en ligne sur le site de la mairie,

Autoriser madame le maire ainsi que tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte ou toute décision qui seraient la conséquence et la suite de la présente délibération.

ANNEXE 3A : NOTE EXPLICATIVE SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUELABLES

ANNEXE 3B : PLAN DES ZONES IDENTIFIES